

Département de la Haute-Savoie
Commune de MENTHONNEX EN BORNES



REVISION n°2 du POS / ELABORATION du PLU
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Octobre 2016



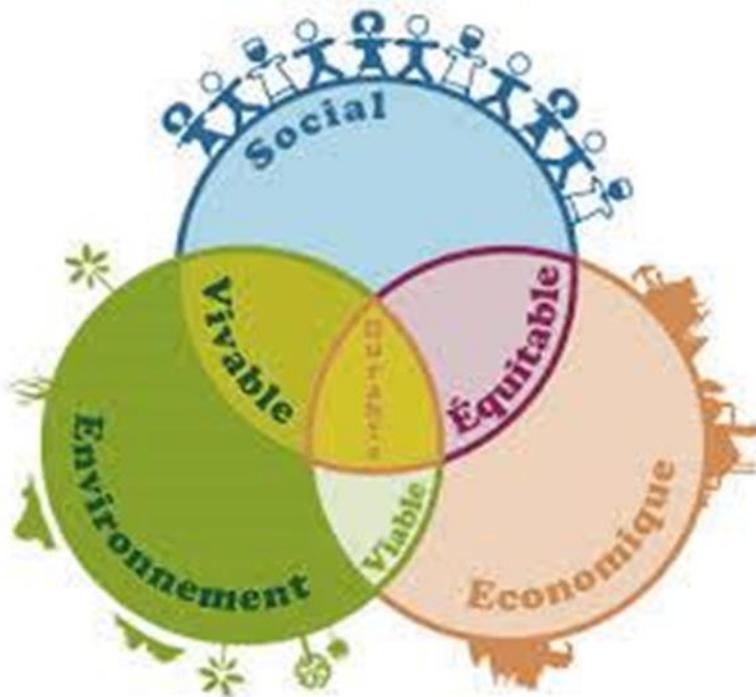


Le Développement Durable

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les principes du développement durable

"Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs". (Rapport BRUNDTLAND 1987)



... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

- Un texte majeur, qui a rénové le cadre juridique des politiques urbaines ...
- Une "révolution culturelle" dans l'aménagement du territoire...

**DEVELOPPEMENT DURABLE
ET QUALITE DE VIE**

COHERENCE ET EQUILIBRES

SOLIDARITE ET PARTAGE

Des principes repris par les différents textes de loi

LES LOIS "GRENELLE"

Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie.

- ↪ Moderniser le bâtiment et la ville.
- ↪ Urbanisme et gouvernance territoriale.
- ↪ Mobilité et transports.

Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels.

- ↪ Stopper la perte de biodiversité.
- ↪ Qualité écologique des eaux.
- ↪ Agriculture écologique et productive.
- ↪ Programme OGM.

Instaurer un environnement respectueux de la santé.

- ↪ Qualité de l'alimentation.
- ↪ Pollutions et déchets.
- ↪ Qualité de l'air...

Instaurer une démocratie écologique.

- ↪ Réforme institutionnelle pour une meilleure prise en compte de la notion de durabilité du développement.



Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité.

- ↪ Recherche, innovation, emploi, publicité responsable ...

Des principes repris par les différents textes de loi

LA LOI ALUR

PROPRIÉTAIRES
URBANISME LOI ALUR LOGEMENTS SOCIAUX
GARANTIE UNIVERSELLE COPROPRIÉTÉS RÉGULER
TRANSPARENCE CONSTRUIRE INNOVER
ENCADREMENT DES LOYERS
PROPRIÉTAIRES
RÉGULER #ALUR LOCATAIRES
GARANTIE UNIVERSELLE ÉCOLOGIQUE
SIMPLIFICATION SYNDICS URBANISME
LOGEMENTS SOCIAUX ÉTALEMENT URBAIN
ENCADREMENT DES LOYERS

PRÉSERVER LES
ESPACES
NATURELS ET
AGRICOLES

OPTIMISATION DE L'USAGE DE
L'ESPACE

RÉDUCTION DE
L'ARTIFICIALISATION DES
SOLS

LUTTER CONTRE
L'ÉTALEMENT
URBAIN

MAITRISE DE L'URBANISME
COMMERCIAL



Qu'est-ce que le PADD ?

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

SUR LE FOND...

Sorte de **charte politique**, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la "**clef de voûte**" du **PLU** :

- **Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**, concernant l'organisation de l'ensemble du territoire communal.
- Pièce obligatoire du dossier de PLU, **le PADD est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme** (bien que non opposable aux permis de construire).
- **Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique** (Orientations d'Aménagement et de Programmation et Règlement) **doivent être en cohérence avec le PADD.**
- Ces orientations générales s'inscrivent dans la durée, avec une base de programmations à l'échéance raisonnable du PLU (moins de 10 ans).
- Ce projet politique doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans son contenu :

- **Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales** concernant :
 - l'habitat,
 - les transports et les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.
- **Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**



Du diagnostic au PADD

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les intentions initiales de la révision du POS

- Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune en faveur d'un développement maîtrisé et adapté à ses caractéristiques...
 - Conforter la vie et l'animation du village,
 - Maîtriser le développement urbain notamment dans les hameaux ou groupements de constructions,
 - Soutenir le potentiel économique, dans l'intérêt de la vie et de l'animation de la commune,
 - Poursuivre la diversification de l'offre en logements,
 - Maintenir les activités agricole,
 - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels,
 - Maîtriser l'évolution du cadre bâti et paysager,
 - Prendre en compte la lutte contre les risques et nuisances...
 - Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur ...
 - Mettre en cohérence et compatibilité le POS avec les orientations du SCOT ...
 - Intégrer les préoccupations du Développement Durable ...
- ↳ **Réexaminer certaines dispositions du POS en vigueur...**

Constat général :

- Menthonnex en Bornes bénéficie d'une situation aux portes des agglomérations genevoise et annécienne et de la basse vallée de l'Arve, qui lui confère une attractivité, notamment pour l'habitat.
- La commune a su tirer parti de ces atouts, en développant au cours des dernières années un parc d'habitat plus diversifié, vecteur de dynamisme démographique et un équilibre social et générationnel de la population communale. Pour maintenir ces équilibres face aux évolutions sociétales, économiques et environnementales en cours, il conviendra de poursuivre la diversification du parc de logement :
 - au profit d'une urbanisation future plus économe, en termes d'espace et de coût d'infrastructures (grâce notamment à des programmes d'habitat intermédiaire et collectif),
 - permettant de préparer les conditions d'un fonctionnement plus "soutenable", en termes de renforcement de la proximité, de densité compatible avec la mise en œuvre d'une mobilité durable et accessible à tous,
 - et dans le respect des objectifs de croissance démographique attribués à Menthonnex par le SCOT du Bassin annécien.

Des enjeux transversaux :

Enjeux 1

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ...

- ... des milieux agricoles et naturels, supports de l'identité de la commune, de milieux patrimoniaux (zones humides) et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (épuration et rétention),
- ... un cadre paysager encore à dominante rurale, mais en voie de périurbanisation, qui participe de la qualité du cadre de vie de la commune,

⇒ *au profit de la qualité du cadre de vie de la commune, donc de son attractivité.*

Enjeux 2

Le renforcement et l'organisation de la vie de proximité ...

- ... pour une organisation territoriale (mobilité, mixité fonctionnelle) permettant la réduction de la consommation d'énergie et le développement les énergies renouvelables,
- ... pour relever les enjeux démographiques et de mobilité de demain,

⇒ *au profit de la qualité de vie des habitants actuels et futurs, et d'un fonctionnement plus "soutenable".*

Enjeux 3

Le confortement de l'activité économique et de l'emploi dans toutes ses composantes...

- ... un potentiel de développement d'une économie présente : agriculture, tourisme, loisirs, artisanat, commerces, services,

⇒ *au profit de la vie et de l'animation de la commune.*



Exposé des choix

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Exposé des choix :

- La commune de MENTHONNEX bénéficie d'un cadre géographique favorable et de qualité, au sein d'un contexte de bassin de vie dynamique sous l'influence, notamment des agglomérations genevoise et annécienne, qui exercent une forte pression foncière.
- Elle bénéficie encore d'un cadre de vie de qualité, fondé à l'origine sur la ruralité, des espaces agricoles et naturels très présents et ouverts sur un grand paysage à forte valeur émotionnelle, qui ont contribué et maintiennent encore aujourd'hui son attractivité.
- Un site de coteau et une situation propices à l'occupation humaine (surtout résidentielle aujourd'hui) :
 - une urbanisation qui s'est développée autour du chef-lieu et des quinze hameaux, et marquée par des formes résidentielles de faible densité dans les hameaux et de densité moyenne au chef-lieu,
 - une activité agricole qui a su se maintenir dans un contexte de pression de l'urbanisation, qui a conditionné le développement de l'urbanisation, et qui participe encore à l'identité du cadre communal.
- Aujourd'hui, MENTHONNEX avoisine les 1.040 habitants, avec un profil résidentiel marqué, et qui commence à estomper ses origines rurales, avec :
 - une dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui demeure forte en termes d'emplois, et dans une moindre mesure, de services et commerces de proximité,
 - des lieux d'habitat, historiques et plus récents, dispersés sur son territoire, qui ont des incidences notables sur l'environnement, son fonctionnement, la vie et l'animation du village, et plus globalement sur son "identité".

Exposé des choix :

- A l'appui de ces atouts, MENTHONNEX ne saurait occulter certains phénomènes et tendances d'évolution, qui, s'ils ne sont pas anticipés, peuvent être à l'origine de déséquilibres dans le futur :
 - sociaux et générationnels de sa population, avec un marché immobilier de plus en plus sélectif,
 - spatiaux et environnementaux, avec l'étalement observé de l'urbanisation, qui peut se développer aux dépens des milieux agricoles et avec des impacts économiques, mais aussi sur les ressources, les écosystèmes, la biodiversité et le cadre de vie communal.
- Le bon fonctionnement de la commune n'est pas épargné par de telles tendances, qu'il s'agisse :
 - des conditions sanitaires : conditions de desserte de l'urbanisation, gestion des eaux pluviales, qualité de l'air, ...
 - des conditions de déplacements : l'accroissement de la circulation automobile (imposé notamment par l'étalement urbain) aux dépens d'autres modes de déplacements, entraîne des risques et des nuisances croissants,
 - des conditions d'accès aux différents services et équipements, pourraient devenir insuffisantes ou inadaptées.

Exposé des choix :

- Le risque s'accroît, pour la Collectivité, de ne pouvoir poursuivre et accompagner une croissance démographique et urbaine non encadrée, dans des conditions satisfaisantes en termes de qualité de vie et de cadre de vie, mais aussi d'équipements et de réseaux, qui s'avèrent de plus en plus coûteux, face à des moyens financiers de plus en plus réduits.
- Un mode de développement plus "soutenable" doit donc être recherché afin de :
 - préserver sur le long terme les grands équilibres présents sur le territoire communal entre espaces naturels, agricoles et urbanisés,
 - permettre un meilleur fonctionnement de la commune en lien avec les Agglomérations et les territoires voisins, au profit du maintien d'un cadre de vie de qualité et une identité communale rurale renforcée.
- Par le biais de son futur PLU, et des nouveaux "outils" qui lui sont offerts, MENTHONNEX doit donc mieux structurer son développement dans l'intérêt de ses habitants.
- Pour ce faire, il s'agit d'offrir une nouvelle dimension, plus "opérationnelle", au document d'urbanisme, autant qu'un cadre réglementaire rénové et plus attentif aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Une intention générale ...

- MENTHONNEX doit donc, dans son intérêt, envisager un développement plus "durable et soutenable" et contribuer, à son échelle, mais aussi dans un cadre intercommunal renforcé, aux cinq finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète ⁽¹⁾ :
 - Finalité 1 : le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
 - Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
 - Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
 - Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
 - Finalité 5 : une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Pour ce faire et dans le cadre de son PLU, la commune envisage d'articuler son PADD autour d'une orientation générale et deux grands axes traduisant ce positionnement :

« Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser »

Axe I : œuvrer pour le maintien de l'animation du village et du lien social
Axe II : préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de MENTHONNEX

Orientations générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village.

Orientations induites

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village.

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation

Objectifs déclinés

a. Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.

b. Maintenir, un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal

c. Poursuivre et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

a. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

b. Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

c. Favoriser l'implantation du commerce et des services, et soutenir le maintien de l'artisanat.

d. Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.

a. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.

b. Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.

Orientations
générales

Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Orientations
induites

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.

II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Objectifs déclinés

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

Préserver le paysage rural des Bornes dans toutes ses composantes.

Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural.

Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.



**Axe I : Œuvrer pour le maintien de
l'animation et du lien social au village.**

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Orientations
générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village.

Orientations
induites

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

Objectifs déclinés

a. Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.

b. Maintenir, un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal

c. Poursuivre et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

a. Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Pour ce faire :
 - permettre préférentiellement l'accueil des nouvelles populations, des équipements publics et collectifs, ainsi que les éventuels services et commerces de proximité.
 - poursuivre l'aménagement et le renforcement de l'armature des espaces publics en améliorant notamment les capacités de stationnement public,
- Permettre le confortement maîtrisé, voire limité des autres hameaux et groupements de constructions en fonction :
 - de leur niveau d'équipement, en matière de desserte et notamment d'assainissement,
 - des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales présentes en leur sein ou à leurs abords.

b. Maintenir, un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Notamment :
 - évaluer les incidences du développement envisagé de l'urbanisation en matière de réseaux et procéder à leur éventuel déploiement.
 - accompagner le développement de la couverture téléphonique (filaire et mobile) et internet (câble et fibre) de la commune.

c. Poursuivre et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Ainsi, permettre :
 - le développement d'une opération structurante à vocation dominante d'habitat au Chef-lieu, et l'encadrer par des dispositions appropriées, de type Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et y promouvoir :
 - l'habitat collectif et intermédiaire, éventuellement les services,
 - une part de mixité sociale selon les préconisations du PLH et les orientations du SCOT du Bassin annécien en la matière, notamment en matière de logement abordable,
 - un réaménagement maîtrisé des anciens corps de ferme à destination de l'habitat collectif ou autres occupations.
 - le développement de l'habitat intermédiaire au sein de l'enveloppe bâti, notamment au chef-lieu, par un dispositif réglementaire approprié.

Orientations
générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village.

Orientations
induites



I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village.



Objectifs déclinés

a. Soutenir le développement et la diversification de l'activité agricole sur la commune.

b. Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

c. Favoriser l'implantation du commerce et des services, et soutenir le maintien de l'artisanat.

d. Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village.

a. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

MOYENS DE MISE EN
OEUVRE

- Garantir les conditions de pérennité de l'activité agricole, fondée sur un mode d'exploitation raisonnée, et une production labellisée, et notamment :
 - préserver les terres agricoles exploitées sur la commune, y compris par des agriculteurs d'autres communes, ainsi que leur accessibilité, à l'exception de celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet communal,
 - garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles pérennes présentes sur le territoire communal (distances sanitaires au regard de l'urbanisation, périmètre de réciprocité, accessibilité aux parcelles,...),
 - stopper la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces à dominante agricole,
 - soutenir la diversification de l'activité agricole : agritourisme, circuits courts, ...

b. Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

MOYENS DE MISE EN
OEUVRE

- Promouvoir l'entretien et une exploitation durable des espaces forestiers majeurs, en conciliant leurs fonctions :
 - économique,
 - préventive des risques naturels (érosion des sols),
 - écologique (biodiversité et dynamique écologique),
 - récréative,
 ... et en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).
- Permettre ainsi les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière (piste, stockage de grumes,...), tout en veillant à limiter la fragmentation des milieux et en tenant compte des continuités écologiques identifiées sur la commune.

c. Favoriser l'implantation du commerce et des services, et soutenir le maintien de l'artisanat.

MOYENS DE MISE EN
OEUVRE

- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), et donc ... soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).
- Maintenir l'activité commerciale existante au cœur du village, vecteur de lien social et de centralité.
- Permettre et soutenir toute initiative en matière de services, voire de commerce, notamment au chef-lieu ou en lien avec le tourisme.
- Permettre le développement des activités artisanales existantes en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité et la salubrité publique.

d. Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Développer le maillage des liaisons piétonnes, cycles, VTT, équestre, pour une accessibilité maîtrisée aux espaces naturels, en relation avec les projets sur les communes voisines, en faveur de leur continuité.
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité touristique.
- Préserver les points de vue sur le grand paysage et les fenêtres paysagères caractéristiques de l'identité communale.
- Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu agricole et naturel (gîtes et chambres d'hôtes), dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole, et avec l'environnement naturel.

Orientations
générales

Orientations
induites

Objectifs déclinés

Axe I : Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village.

I.3 : Repenser le
développement futur de
l'urbanisation

a. Organiser de manière
économe et raisonnée le
développement de l'urbanisation.

b. Prendre part, au regard des
possibilités et des
caractéristiques de la commune,
à la nécessaire évolution des
modes de déplacement.

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation.

a. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagères du cadre communal.
- Stopper l'extension et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies, des hameaux et lieux d'habitation, mais aussi au sein des espaces agricoles.
- Ne permettre l'extension de l'urbanisation des hameaux et groupements de constructions que dans un objectif de réparation paysagère, notamment afin de renforcer la "lisibilité" de leurs franges bâties et leur inscription dans le grand paysage.
- Réduire d'au moins 80% la consommation de l'espace agricole et naturels par rapport à la décennie précédente pour les besoins du développement de la commune.
- Contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation des surfaces agricoles et naturelles à 3,6 ha au maximum à l'échéance du PLU.

b. Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Adapter l'organisation et la structuration du territoire à ces enjeux, en limitant la dispersion de l'habitat et en recentrant le développement de l'urbanisation préférentiellement au Chef-lieu.
- Soutenir les politiques supra-communales en matière de développement de l'offre en transport collectif (dont scolaire) et en covoiturage.
- Examiner la possibilité de diversifier, sécuriser et mailler les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, notamment les chemins pour randonnée pédestre, équestre et cycliste, en particulier entre le Chef-lieu et les hameaux les plus proches.



Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Orientations
générales

Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.



Orientations
induites

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.



Objectifs déclinés

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.

a. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la protection des espaces naturels et agricoles considérés comme "réservoirs de biodiversité", nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques, et notamment :
 - le réseau hydrographique principal et les ripisylves associées, en interdisant son artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation des berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords,
 - les zones humides, sites de tourbières, reconnues d'intérêt écologique et présentes en nombre sur le territoire communal,
 - les zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et 2, Arrêté de Protection de biotope, ...).
- Préserver les espaces agricoles et forestiers, les réseaux verts / bleus / jaunes, espaces de nature "ordinaire", comme relais des réservoirs de biodiversité :
 - les espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire,
 - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers...), sans pour autant encourager l'enfrichement,
- Contenir la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels.
- Préserver ainsi les continuités écologiques, inter-massif et les axes de déplacement locaux avérés de la grande faune identifiés au diagnostic.

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.

b. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Informer la population sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, lignes haute-tension, pollution atmosphérique, aléas naturels ...).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et pour une imperméabilisation limitée des sols.
- Eviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Engager une réflexion sur le stockage et la gestion des déchets inertes issus de travaux réalisés exclusivement sur la commune de Menthonnex.

c. Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets ...).
- Veiller à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords).
- Recentrer le développement de l'urbanisation prioritairement au Chef-lieu (cf. orientation induite I.1), et contenir le développement des hameaux.
- Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable, et d'assainissement, sécurité incendie.
- Préserver et optimiser la ressource en eau, identitaire du plateau des Bornes, par un dispositif réglementaire adapté.

Orientations
générales

Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Orientations
induites



II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Objectifs déclinés



Préserver le paysage rural des Bornes dans toutes ses composantes.

Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural.

II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

a. Préserver le paysage rural des Bornes dans toutes ses composantes.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Protéger les boisements constituant l'armature structurante du paysage : masses boisées, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, vergers, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et l'avancée de la forêt.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage communal.

b. Permettre la valorisation du patrimoine rural et encadrer l'expression architecturale des nouvelles constructions.

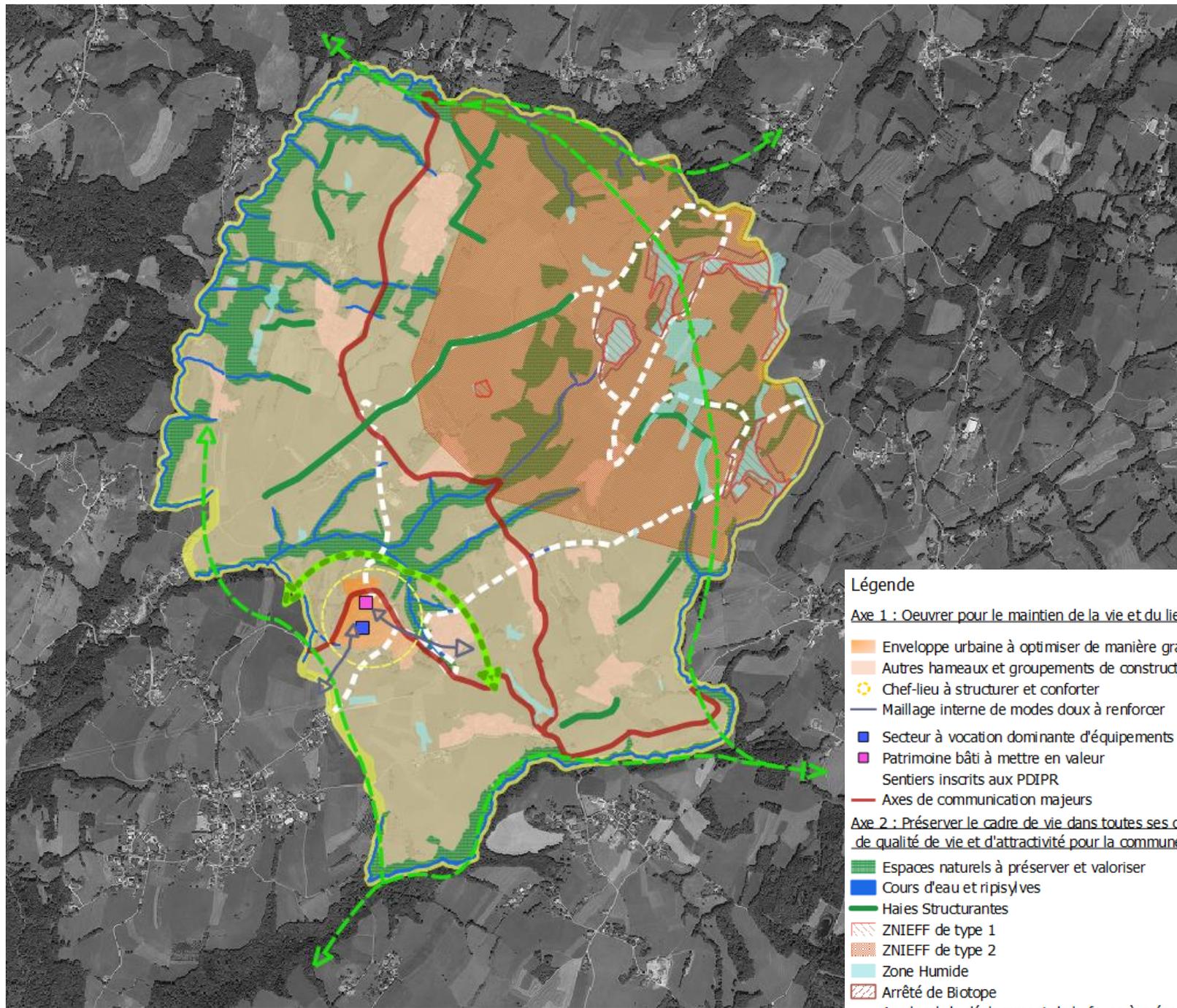
MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Veiller à une meilleure insertion paysagère des futures constructions par le respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance rurale de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...).
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti d'origine rural en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords (jardins, vergers,...).
- Mieux encadrer la réhabilitation et le changement de destination éventuel des anciens corps de ferme.



Représentation graphique

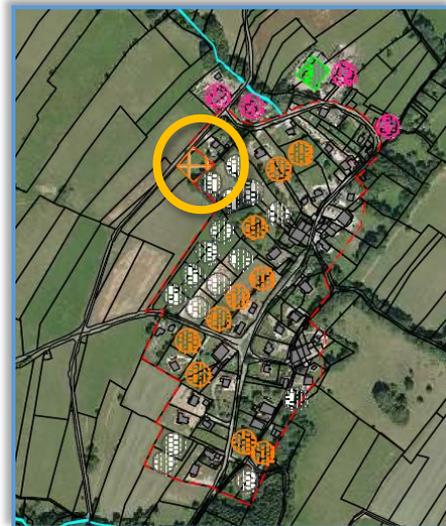
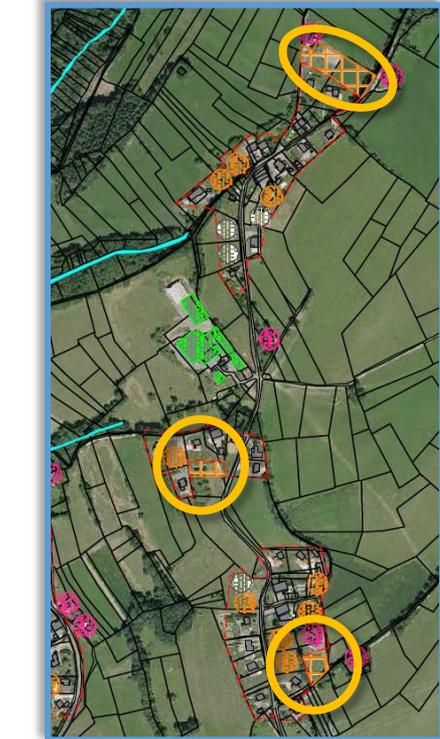
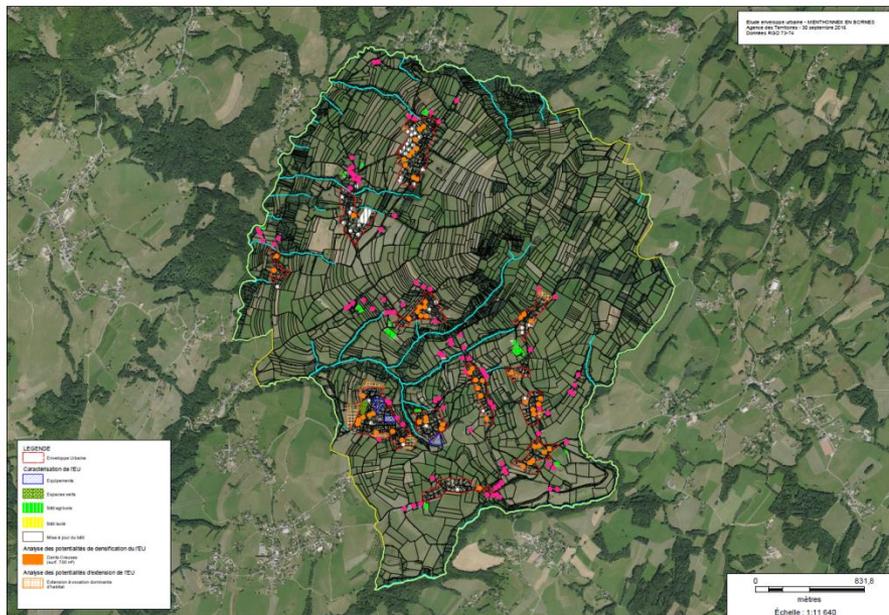
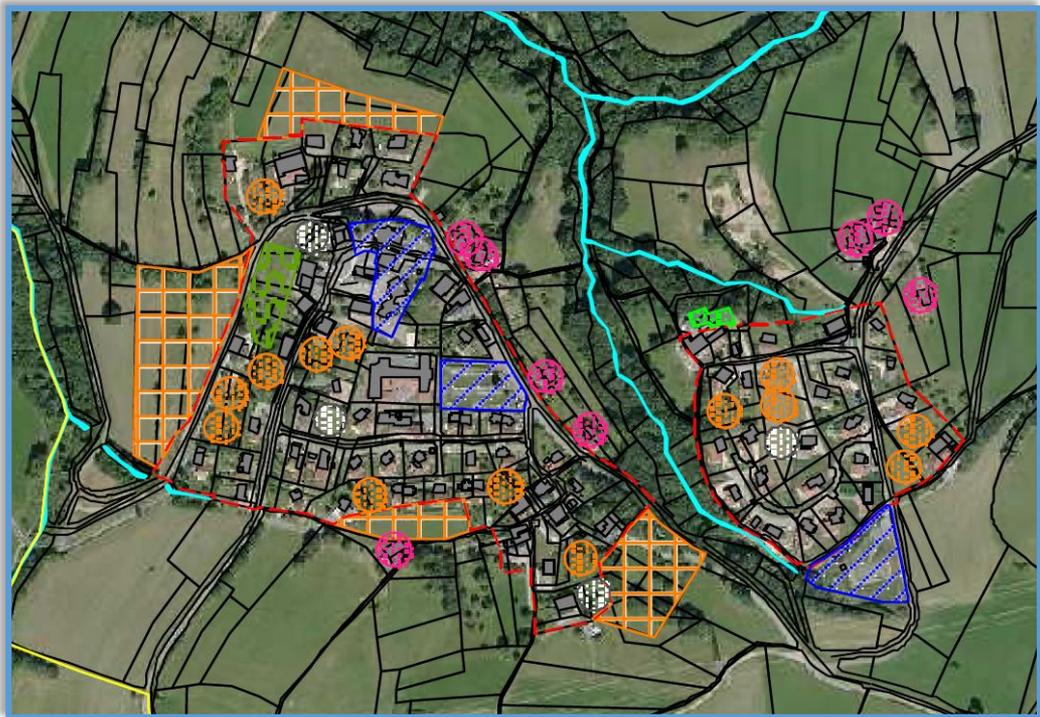
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)





Les secteurs pressentis en extension de l'EU

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**



L'AGENCE
des territoires

